



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Vente aux enchères d'immeubles dans le cadre de la poursuite

Date de publication: SHAB, KABVS 19.04.2024

Visible par le public jusqu'au: 19.04.2025

Numéro de publication: SB01-0000003600

Entité de publication

Offices des poursuites et faillites du district de Sierre, Avenue du Rothorn 2, 3960 Sierre

Vente aux enchères d'immeubles dans le cadre de la poursuite ArchiPromo SA

Débiteur(s):

ArchiPromo SA
CHE-103.368.282
Route de la Drague 41
1951 Sion

Objet(s) à vendre aux enchères:

Immeubles sur la Commune de Lens

Lot 1

Parcelle n° 1535, plan n° 17, nom local : Les Ehrepis, commune de Lens

Pré 532 m²

Estimation officielle : CHF 200'000.00

Il s'agit d'une parcelle sise en zone constructible

Lot 2

Parcelle n° 1556, plan n° 17, nom local : La Delège, commune de Lens

Pré 865 m², forêt 149 m²

Estimation officielle : CHF 210'000.00

Vente aux enchères

Le 18.06.2024 à 15:00 heure, Salle de ventes de l'office, au 1er étage du bâtiment "Le Bourgeois", Av. du Rothorn 2 à Sierre

Remarques juridiques:

Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).

Pour autant qu'elles ne soient pas constatées par les registres publics, les prétentions non annoncées dans le délai imparti sont exclues de la participation au produit de la vente. De même, les créanciers nantis de titres de gage doivent annoncer leurs créances garanties par nantissement.

Référence est par ailleurs faite aux conditions de mise aux enchères.

Publication selon les art. 133, 134, 135, 138 LP; art. 29 de l'ORFI du 23 avril 1920.

Délai de production: 09.05.2024

Date de dépôt des conditions de vente et de l'état des charges: à partir du 04.06.2024

Point de contact:

Offices des poursuites du district de Sierre
Jean-Charles Emery, Préposé

Remarques:

La réalisation est requise par divers créanciers saisissants et sur délégation de l'Office des poursuites de Sion.

Montant à payer à l'enchère : 12 % du prix d'adjudication (10 % comme acompte et 2 % comme avance sur les frais de transcription). Possibilités de paiement : 1) à l'enchère : en espèce ou par remise d'une garantie bancaire irrévocable et illimitée dans le temps. Les chèques, attestations de financement, relevés de compte ou autres documents similaires ne sont pas acceptés ; 2) avant l'enchère : par consignation, sur le CCP de l'office des poursuites, IBAN CH71 0900 0000 1900 1866 7 (doit parvenir à l'Office au plus tard la veille de la vente). Le solde du prix de vente est à payer dans le mois, avec intérêts à 5 % dès le jour de la vente.

Les enchérisseurs devront se munir d'une pièce d'identité, et, pour les sociétés, d'un extrait récent du registre du commerce.

La présente publication ainsi que le rapport d'estimation peuvent être consultés sur le site internet des offices des poursuites et faillites du canton du Valais à l'adresse www.vs.ch/web/spf/encheres.